

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le trente et un janvier à dix neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLEMENT, Mr PETERLONGO, Mme ISSINDOU, Mme BODIN, Mr BLAUD, Mr DERVILLE, Mr LAGRANGE, Mme TERNY, Mme GIRARD, Mr TAUDIERE, Mr NEUVILLE, Mme FAUGERON, Mme VOYER, Mme BIGET, Mme BATAILLE, Mme NIVET, Mme MINOT, Mr GERMANAUD, Mr SOURISSEAU, Mr PIQUION, Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mr DELAHAYE à Mr BLAUD, Mr CHAIGNEAU à Mr PIQUION, Mr JOYEUX à Mr CLEMENT, Mme MARION à Mr LAGRANGE, Mr DJANIKIAN à Mr DERVILLE, Mme GREGOIRE à Mme FAUGERON, Mr GUILLON à Mr PETERLONGO.

ABSENT : Mr MONDON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : REVALORISATION DU PLAFOND DE RESSOURCES PERMETTANT DE CALCULER LA PARTICIPATION DES PARENTS POUR LA GARDE DE LEUR ENFANT EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'application d'un plafond de ressources pour le calcul de la participation des parents pour la garde de leur enfant à la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » et propose de le revaloriser.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **REEVALUE** le plafond de revenus maximum mensuel et le fixe à 4 800 €uros à compter du 1^{er} février 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2012.**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2012 par l'Association ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme) dans le cadre de la journée mondiale de l'autisme.*

*Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ACCORDER** à l'association ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme) la gratuité pour la location de la salle de La Hune pour l'organisation de la journée mondiale de l'autisme en 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (CRECHE 2008 - 2009).

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :
 - ↳ 969 Euros (neuf cent soixante neuf euros) à l'école de musique, pour son intervention à la crèche en 2008 et 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION A L'ULTR'AMICAL 86.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :
  - ↳ 250 Euros (deux cent cinquante euros) à l'association ULTR'AMICAL 86 pour l'organisation de leur manifestation « les 1 000 marches ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : SUBVENTION AU VOLLEY BALL DE SAINT BENOIT (avance 2011).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

⌘ 8 000 Euros (huit mille euros) au Club de Volley Ball de SAINT BENOIT en avance sur la subvention de fonctionnement 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6 - Monsieur Jean-Luc MONDON est présent**

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.**

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DECIDE DE SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

➤ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7 - Mr Jean-Luc MONDON est présent

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS.

Le maire de SAINT BENOIT expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8 - Mr Jean-Luc MONDON est présent**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS - D.M. N° 1.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans l'attente du vote du budget 2011, il y a lieu d'acheter en urgence un lave vaisselle, ce qui nécessite l'ouverture d'un crédit en investissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'ouverture d'un crédit de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) au compte 2188/2011/303/251 (matériel restaurant scolaire).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION (2011 - 2013).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de cette convention (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE.**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la SARL TICKY PARC domiciliée 6 rue Condorcet 86240 SMARVES, d'utiliser un terrain à La Varenne pour y développer une activité de loisirs à base de structures gonflables.

Compte tenu que cette activité de pleine nature compléterait l'offre loisir-nature et animerait la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, (23 voix pour - 5 contre),

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOPTÉ A 23 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : PRIX DU M² DE LA VENTE D'UN TERRAIN SITUE ZONE ARTISANALE DES HAUTS DE LA CHAUME.

La commune de SAINT BENOIT dispose d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² situé sur la zone artisanale des Hauts de la Chaume. En vue de la vente de celui-ci, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur le prix de vente au m². Il propose 45 Euros le m².

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'une partie de ce terrain cadastré section CC n° 44 et 45 au prix de 45 € le m².
Une division cadastrale précisera prochainement la surface à vendre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT ET LA SOCIETE ARLAUD IRIBARREN TP**

La commune de Saint-Benoît a signé le 28 juin 2010 un marché triennal pour les travaux de voirie (programme 2010-2011-2012) avec la société ARLAUD IRIBARREN TP. Suite à une irrégularité dans la procédure, il est nécessaire de régler à la société les factures relatives aux travaux ayant été réalisés.

Les montants dus sont les suivants :

- Côte du Vieux Moulin (8 048,76 € TTC)
- Chemin de la Vallée Mouton (2 117,05 € TTC)
- Route de Gençay (7 182,62 € TTC)
- Rue du Puy Joubert (2 086,54 € TTC)
- Aménagement d'une place pour handicapés Foyer Val du Clain (1 376,22 € TTC)
- Route de Flée (busage de fossé) (2 365,45 € TTC)
- Chemin du Petit Flée et Route de Flée (1 145,64 € TTC)

- *Evacuation de déblais (5 383,79 € TTC)*

*Aussi, afin de prévenir d'un éventuel litige et de payer les sommes dues à la société, en accord entre les deux parties, il a été décidé de signer un protocole d'accord transactionnel.*

*Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** (26 voix pour et 2 abstentions) d'accepter la mise en place du protocole et de payer les sommes dues à la société **ARLAUD IRIBARREN TP**,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

**ADOPTÉ A 26 voix pour et 2 abstentions**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	REVALORISATION DU PLAFOND DE RESSOURCES PERMETTANT DE CALCULER LA PARTICIPATION DES PARENTS POUR LA GARDE DE LEUR ENFANT EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL.
2	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2012.
3	SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (CRECHE 2008 - 2009)
4	SUBVENTION A L'ULTR'AMICAL 86
5	SUBVENTION AU VOLLEY BALL DE SAINT BENOIT (avance 2011)
6	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
7	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS
8	OUVERTURE DE CREDITS - D.M. N° 1.
9	CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION (2011 - 2013)
10	CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE.
11	PRIX DU M ² DE LA VENTE D'UN TERRAIN SITUE ZONE ARTISANALE DES HAUTS DE LA CHAUME.
12	SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT ET LA SOCIETE ARLAUD IRIBARREN TP

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC (présent aux délibérations n° 6 - 7 et 8)</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	

<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>SOURISSEAU CHARLES</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	